



A R R Ê T É

N°2022T123T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION
Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 11 juillet 2022 par laquelle l'entreprise COLAS – Les Condamines – 38 320 BRESSON, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de réfection de voirie suite aux travaux de raccordements EU et AEP pour le compte de l'entreprise HB 38 ;
Vu l'arrêté n°21-PV013304 délivré en date du 19 novembre par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Tanjun TOSUN et le contrôle de réfection négatif du service voirie métropolitain en date du 22 mars 2022 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise COLAS – Les Condamines – 38 320 BRESSON, est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie.

Article 2 : Lieu

76 avenue de la Gare – chaussée et trottoir

Article 3 : Durée du chantier

du 19 juillet au 12 août 2022 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

Les travaux se feront sur demi-chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores.

L'entreprise colas sollicitera le service signalisation lumineuse et tricolore de Grenoble Alpes Métropole intervention.slt@grenoblealpesmetropole.fr pour mise à l'arrêt des feux du carrefour avenue de la Gare/rue de la Merlatière/rue du Truchet.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sur le trottoir opposé sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le **13** **JUIL** 2022

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

